



DECISION DU MAIRE N° DM2024-013
Au titre des délégations du conseil municipal
(Art. 2122-22 du CGCT)

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU CDAS 2024 POUR
LES TRAVAUX DE CREATION DU NOUVEL ACCES AU COMPLEXE SPORTIF
RUE DES LAURIERS**

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

Le Maire de la commune de Cranves-Sales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-02.04 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions au titre de l'article L.2122-22 alinéa 26 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Département a mis en place, en remplacement du Fonds Départemental de Développement des Territoires, le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour renforcer le soutien financier apporté aux projets d'investissement des communes ;

Considérant que les travaux de création du nouvel accès au complexe sportif – Rue des Lauriers qui comprennent la création d'un accès sécurisé intégrant une voie réservée au mode de déplacement doux, ont été estimés pour un montant de 343 037 € HT.

Considérant que ledit projet peut être éligible à un soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du programme 2024 des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) ;

Considérant que la commune sollicite une subvention à hauteur de 150 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, d'un montant de 150 000 €, au vu des travaux évoqués ci-dessus, le montant total de l'opération estimé s'élève à la somme 375 577.00 € HT.

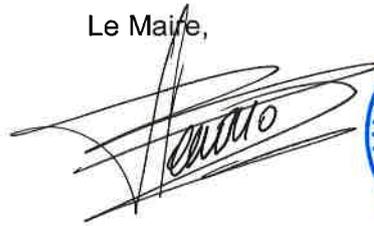
Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent acte qui sera notifié à l'intéressé ou publié sur le site internet de la mairie.

Il informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Cranves-Sales, le 10 avril 2024

Le Maire,



Bernard BOCCARD

Le Maire Bernard BOCCARD certifie le caractère exécutoire de l'acte par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Télétransmission sous-préfecture le

Notification ou publication sur le site internet de la commune le

Anne DUCRETTET